

Les exigences du texte de l'initiative

«En vue de protéger l'économie, la propriété privée et les actionnaires et d'assurer une gestion d'entreprise durable, la loi oblige les sociétés anonymes suisses cotées en bourse en Suisse ou à l'étranger à respecter les principes suivants»:

1. concertation de l'AG sur la somme globale de toutes les rémunérations du conseil d'administration
2. concertation de l'AG sur la somme globale de toutes les rémunérations de la direction
3. concertation de l'AG sur la somme globale de toutes les rémunérations du comité consultatif
4. élection individuelle annuelle des membres du conseil d'administration
5. élection annuelle du président du conseil d'administration
6. élection individuelle annuelle des membres du comité de rémunération
7. élection annuelle du représentant indépendant du droit de vote
8. aucune représentation du droit de vote d'organes
9. aucune représentation du droit de vote d'actions en dépôt
10. vote à distance, par voie électronique
11. obligation pour les caisses de pension de voter, dans l'intérêt de leurs assurés
12. transparence des caisses de pension: divulgation, comme ils l'ont votée
13. statuts: plan de bonus et de participation des membres du CA et de la direction
14. statuts: nombre de mandats externes des membres du CA et de la direction
15. statuts: montants des rentes touchées par les membres du CA et de la direction
16. statuts: montants des crédits perçus par les membres du CA et de la direction
17. statuts: montants des prêts touchés par les membres du CA et de la direction
18. statuts: durée des contrats de travail des membres de la direction
19. aucune indemnité de départ ou autre indemnité versée aux membres du CA et de la direction, lors de leur départ
20. aucune avance versée aux membres du CA et de la direction
21. aucune prime versée aux membres du CA et de la direction, dans le cadre de vente/achat de sociétés
22. aucun contrat multiple octroyé aux membres du CA et de la direction
23. aucune délégation de la direction envoyée auprès d'une autre société
24. disposition pénale: peine d'emprisonnement (pouvant aller jusqu'à 3 ans) et peine d'amende (à concurrence max. de 6 années de salaires)